

Département du  
*Val d'Oise*

République Française

N°16/78

Canton de  
*Villiers le bel*

Liberté-Egalité-Fraternité

Commune de  
*Roissy-en-France*

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°16/78

**ST : AT/KB**

Réglementation des activités sportives au sein du stand de tir.

### LE MAIRE DE ROISSY EN FRANCE,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** l'existence d'activités économiques et notamment tertiaires au sein des Zones d'Activités du Moulin et de Parc Mail,

**CONSIDERANT** la récurrence des nuisances sonores et des troubles occasionnés notamment aux heures d'ouverture de bureau,

**CONSIDERANT** les doléances de Roissy Park International,

**CONSIDERANT** que l'antériorité des installations ne saurait, en matière de respect de la santé publique, constituer une quelconque permission de nuire par des activités délibérées aux intérêts protégés par les textes en matière de lutte contre le bruit,

**CONSIDERANT** le risque physique pour les personnes dans le cadre de leurs activités professionnelles sur les zones d'activités suscitées,

**CONSIDERANT**, dans l'intérêt général, la nécessité de réglementer les activités pratiquées au sein du stand de tir,



MAIRIE DE ROISSY-EN-FRANCE

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Affaire suivie par :** Karim BENSADIA

☎ 01.34.29.43.32

Roissy en France, le 23 juin 2016.

**Objet :** Réglementation des activités au sein du stand de tir.  
*Copie à Roissy Park International.*

Monsieur le Président,

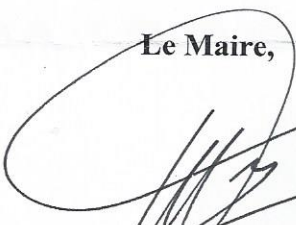
Par la présente, je vous informe que, compte tenu de la poursuite des activités occasionnant des nuisances sonores au sein du Stand de Tir, j'ai de nouveau été saisi par l'association Roissy Park International.

En conséquence, je me vois contraint de prendre des mesures visant à réglementer les activités pratiquées au sein du Stand de Tir sur certaines plages horaires et de restreindre de façon permanente les activités de tir en extérieur.

Vous comprendrez que cette réglementation, fondée sur l'intérêt général, n'a pour autre objectif, que d'apaiser la situation, en attendant une solution de réimplantation du stand pérenne et adaptée.

Comptant sur la diligence dont vous ne manquerez pas de faire preuve pour faire appliquer cette réglementation, applicable dès à présent au sein du stand, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

  
André TOULOUSE



**Monsieur le Président**  
**Association Sportive de Tir de Roissy**  
**Lieu dit Les fonds de Changy**  
**95700 ROISSY EN FRANCE**

# ARRETE

## Article 1<sup>er</sup> :

Sont présumés excessivement bruyants, en l'absence de dispositif acoustiques adéquats et de mesures acoustiques fines, les tirs par arme de calibre 9 millimètres, 38, 38 spécial, 357 magnum, tous calibres 40, 41, 44, 45 ainsi que les tirs aux armes longues et de poing à poudre noire de tous calibres.

En conséquence, l'usage des armes correspondant aux calibres susmentionnés est interdit du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (heures d'ouverture de bureau).

## Article 2 :

De façon permanente, sur les pas de tir extérieurs, seul l'usage de projectiles en plomb est désormais autorisé et ce aux fins de prévenir tout risque d'atteinte à l'intégrité physique des personnes.

## Article 3 :

Toute infraction aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites.

## Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Roissy en France est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de l'Association Sportive de Tir de Roissy-en-France, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ROISSY EN FRANCE, Monsieur le Chef de la Police intercommunale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Roissy en France.

Fait à ROISSY EN FRANCE,  
Le 23 juin 2016

Le Maire,

André TOULOUSE.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.